

AGRÉMENT TOURISME CDRP 05

CONTEXTE GENERAL ET LEGAL

- Code du Tourisme.
- Modification le 22/07/2009 de l'article L211-1.

Concerne toute association et organisme sans but lucratif qui organise des séjours réservés uniquement à ses membres avec à minima l'assurance IRA.

- La FFRP a obtenu une Immatriculation Tourisme IMO75100382 le 7 décembre 2010.

En tant qu'organisateur reconnu, elle a souscrit une RCP (Responsabilité Civile Professionnelle). Elle justifie d'une garantie financière et propose des assurances individuelles, facultatives.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

- Si recours à un professionnel du tourisme : RAS. Toutefois, la déclaration du séjour reste possible pour bénéficier des assurances facultatives.
- Si organisation par un club du 05, l'itinérance n'est pas concernée mais suppose de changer d'hébergement chaque soir ; tolérance possible édictée par le CDRP, pour 2 nuitées ; mais cette interprétation est purement interne à la FFRP, la justice ne se référant qu'à la loi.

Toute sortie n'incluant qu'une nuitée sort du champ d'application de la loi.

Une sortie à la journée est exclue du champ d'application.

Un séjour en « étoile » rentre dans le champ d'application.

Encadrement des séjours / qualification

La FFRP recommande la détention du brevet fédéral.

Par contre, la Présidente / le Président d'un club peut décider de confier l'encadrement d'un séjour à une personne sur la base de ses compétences.

Activités reconnues par la FFRP

Ne sont reconnues que les 4 activités suivantes : rando pédestre, raquettes, marche nordique et rando aquatique.

Les autres activités (ex : VTT, ski de fond, ski de rando, ...) ne seront jamais validées par la FFRP. Sauf si, ce sont des activités secondaires durant le séjour.

Nécessité de se référer aux recommandations des fédérations délégataires correspondantes.

Remarques : 1- l'assurance IMPN couvre par exemple le VTT en tant que pratique individuelle seulement.

2- la fédération française de cyclisme ne délivre pas de formation pour encadrer un séjour bénévole de VTT, il n'y a pas d'obligation (réponse d'un CTN de la FFC).

ARTICULATION EIT ET UEIT

Le schéma d'organisation préconisé par la FFRP est le suivant : la FFRP délègue et attribue une EIT à un comité départemental avec son responsable Tourisme ; dans un deuxième temps le comité départemental délègue et attribue une UEIT à chacun de ses clubs avec leurs propres correspondants Tourisme.

Le contexte particulier du CDRP 05

Une convention EIT (extension immatriculation tourisme) lie le CDRP 05 et la FFRP depuis aout 2011. Elle reste valide mais non applicable suite à la vacance du responsable Tourisme 05. Un nouveau responsable Tourisme devra être formé pour le 05.

Chaque fois que ça sera nécessaire, une convention UEIT (utilisation extension...) sera signée entre un club 05 et le CDRP 05.

Suite à la situation particulière décrite ci-dessus, le comité directeur du CDRP 05, le 19 juin 2018, a accepté la proposition de Lexie Buffard d'être le responsable Tourisme temporaire pour le département et Jean-Jacques Liabastre d'être le correspondant Tourisme temporaire pour les clubs 05 qui le souhaiteraient.

SYSTÈME DÉCLARATIF DE LA FFRP

La FFRP permet à tout club affilié de déclarer un séjour sur son site Internet.

Les principales étapes à respecter sont les suivantes :

- Préparation du séjour, qui a été validé par le comité directeur du club.
- Déclaration du séjour sur le site de la FFRP : cette étape importante suppose de respecter les points suivants :
 - Faire signer une convention UEIT entre le CDRP 05 et le club avec mention du responsable Tourisme, temporaire ou titulaire. S'assurer que ce responsable est bien déclaré sur le site de gestion du CDRP 05 avec son n° de licence.
 - Rattacher le club dans le site de gestion du 05 avec l'indication de la convention UEIT.
 - Déclarer sur le site de gestion du club, le correspondant Tourisme temporaire ou titulaire, à l'aide du n° de licence de la personne.
- Validation du séjour par le responsable Tourisme (attention l'adresse mail est celle associée à son numéro de licence).
- Communiquer le descriptif du séjour aux participants, faire remplir une fiche d'inscription individuelle, communiquer les conditions générales de vente, proposer les assurances individuelles. Mentionner le n° d'agrément tourisme de la FFRP sur tout document officiel
- Déclarer la liste des participants avec n° de licence (obligatoire) et assurances facultatives
- Calcul des différentes contributions associées au voyage déclaré, à payer par le club :

- La contribution EIT est définie par la FFRP à son profit : montant par participant en fonction du montant du séjour
- La contribution UEIT est décidée par le CDRP 05 à son profit également : même mode de calcul que ci-dessus, son montant unitaire est fixé par le département avant le 31/12 de chaque année.
- Ces 2 contributions ainsi que les assurances facultatives sont prélevées en une fois par la FFRP auprès du CDRP 05. A charge, ensuite au CDRP 05 de refacturer le club

Un répertoire dédié est disponible avec le détail de la marche à suivre et les documents officiels à compléter.

L'annexe 16 (procédure orga séjour en UEIT tableau synthétique) récapitule les principales étapes.

Certains documents faisant l'objet d'une actualisation sont disponibles sur la base documentaire de la FFRP (dossier n° 5, Commercialiser et démarcher / Séjours et Voyages).

Pour toute question, une adresse mail : tourisme@ffrandonnee.fr.

RÈGLES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Toutes transactions financières pour un séjour déclaré doivent transiter par la comptabilité du club.

L'exercice de banque par un encadrant est illégal.

A clarifier la situation des associations qui sont des intermédiaires transparents (document : vie juridique et statutaire).

SANCTIONS

1 an de prison et 15 000 € d'amende. Responsabilité en cascade : du dirigeant à l'encadrant.

Possible recherche de responsabilité pénale dans le cas d'un séjour « privé ».